

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**  
770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



**OFFICIEL 66 N°29 DU 07/03/25**  
**SAISON 2024/2025**

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2024/2025**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

**06 10 84 48 53**

**L'OFFICIEL 66 N°29 DU 07/03/25**  
**SAISON 2024/2025**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Jean ROMANS**  
Président du Comité Départemental  
Olympique et Sportif 66  
les membres du CA



**Bernard GRENIER**  
Président d'Animation  
Sport Emploi 66  
les membres du CA

vous proposent  
une soirée d'information  
**RESPONSABILITÉS ET  
ASSURANCE DES ASSOCIATIONS**  
**Jeudi 06 mars à 18h (accueil dès 17h30)**

animée par  
**Albane MUNOZ**  
Juriste



Maison Départementale de l'Éducation,  
des Sports et de la Jeunesse  
rue René Duguay-Trouin - PERPIGNAN



Animation Sport Emploi 66  
19 Avenue Grande Bretagne  
66000 PERPIGNAN  
<http://pyrenees-orientales-profession-sport-loisirs.fr>  
[contact66@profession-sport-loisirs.fr](mailto:contact66@profession-sport-loisirs.fr) 04 68 52 09 34

Comité Départemental Olympique et Sportif 66  
Maison Départementale de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse  
Rue René Duguay-Trouin 66000 PERPIGNAN  
<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>  
[contact@cdos66.fr](mailto:contact@cdos66.fr) 04 68 63 32 68

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Tournois des clubs des P-O validés (Titre 10 Art. 2 Règlement des Epreuves Officielles 2024/2025)

- Challenge U7-U9-U11-U13 Henri DEMAY des 19-20/04/25 organisé par le FC ILLE NEFIACH  
Contact : Mr CANDILLE Hugo 06.95.32.76.39  
Courriel : [582049@footoccitanie.fr](mailto:582049@footoccitanie.fr)
- Tournoi U7 – U9 – U11 – U13 organisé par le FC LE BOULOU SJCP les 19-20/04/25  
Contact : Jean-Carl CERRONE 06.72.93.98.09  
Courriel : [bsfc1921@gmail.com](mailto:bsfc1921@gmail.com)
- 9<sup>ème</sup> Challenge des Axurits U7 et U9 du 01/05/25  
Contact : François-Xavier WARTELE 06.16.34.15.85  
Courriel : [fclesoler1969@gmail.com](mailto:fclesoler1969@gmail.com)
- VIII<sup>o</sup> Tournoi des Arous Catégorie U7, U9, U11, U13 organisé par l'AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE des 24 et 25/05/25  
Contact : Arnaud RUIZ 06.78.70.85.10  
Courriel : [547306@footoccitanie.fr](mailto:547306@footoccitanie.fr)
- Challenge U9 Jeannot ALICARTE du 24/05/25 organisé par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.  
Courriel : [552712@footoccitanie.fr](mailto:552712@footoccitanie.fr)
- CANET CUP U11 Tournoi International U13 des 30-31/05/25  
Contact : Mr TORRIJOS Victor 06.03.86.04.44  
Courriel : [550123@footoccitanie.fr](mailto:550123@footoccitanie.fr)
- Tournoi du FC FOURQUES des 29/05 (U9), 31/05 (U13) et 01/06/25 (U11)  
Contact : Mr MACIZO Jacques 06.47.82.58.33  
Courriel : [541329@footoccitanie.fr](mailto:541329@footoccitanie.fr)
- Tournoi International de l'ASPRES U11 – U13 – U15 organisé par le FC THUIR les 07-08 et 09/06/25  
Contact : Mr POURCEL Philippe 06.60.63.91.13  
Courriel : [pourcelphilippe20@gmail.com](mailto:pourcelphilippe20@gmail.com)
- Challenge BORONAD Vétérans du 07/06/25 et ALBERA CUP U11 – U13 des 14-15/06/25 organisés par le FC ALBERES-ARGELES  
Contact : secrétariat du club 04.68.81.28.03  
Courriel : [552756@footoccitanie.fr](mailto:552756@footoccitanie.fr)
- 38<sup>ème</sup> édition du Tournoi International du RIBERAL U11 – U13 – U15 – U17 des 07-08/06/25 organisé par le FC LE SOLER  
Contact : François-Xavier WARTELE 06.16.34.15.85 Courriel : [fclesoler1969@gmail.com](mailto:fclesoler1969@gmail.com)
- Tournoi U11 – U13 du 14/06/25 + tournoi U7 – U9 – U15 – U17 des 28-29/06/25 organisés par PERPIGNAN AC  
Contact : au 06.62.88.58.40  
Courriel : [tournoidupac@laposte.net](mailto:tournoidupac@laposte.net)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 04/03/25 – PV N°26

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Miguel GONZALEZ

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

---

### ***SENIORS***

---

#### **CORRESPONDANCE**

**FC BANYULS DELS ASPRES** : du 28/02/25, suite à la décision du Comité Directeur (réunion plénière du 19/11/24 PV N°4 OFFICIEL 66 N°20 du 20/12/24), demandant à jouer ses matches seniors en nocturne en championnat départemental. L'éclairage de Banyuls Dels Aspres répondant au critère fixé par le Comité de Direction (Classement E7), la Commission entérine le déroulement des matches seniors du club le samedi soir, avec application de l'Article 6 des épreuves officielles.

**FC ILLE NEFIACH** : du 04/03/25, informant que son stade est occupé par un tournoi de rugby le week-end des 15 et 16/03/25 et proposant de jouer le match D4 B ILLE NEFIACH / PIA N°28822168 le 13/04 (les 2 clubs tombant sur des équipes mises en forfait général à cette date). La Commission valide le report de cette rencontre au 13/04/25.

#### **PROBLEME DE PLANNING DE JOURNEE**

- Le club de l'OL ILLOIS a un match D4 ce dimanche à 15h à Ille Sur Têt et le club d'ILLE NEFIACH a envoyé une convocation U15 D1 également pour ce dimanche à 15h00. Les 2 clubs ont été avisés par mail de ce problème de programmation, ils doivent donc faire le nécessaire pour que ces matches se jouent conformément aux calendriers établis. Le match D4 à 15h00 (article 6 épreuves officielles) et le match U15 à 11h00.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Le match D3 Aller BAHO PEZILLA / RC PERPIGNAN MED du 17/11/24 ayant été inversé (joué sur le terrain de PERPIGNAN MED), le match retour est également inversé et doit se jouer sur le terrain du FC BAHO PEZILLA, conformément à l'article 8 des épreuves officielles.

## PRECISIONS SUR LES MATCHES EN NOCTURNE

Suite à la décision du Comité Directeur (réunion plénière du 19/11/24 PV N°4 OFFICIEL 66 N°20 du 20/12/24) les clubs dont les terrains sont classés E7, peuvent jouer leurs matches seniors le samedi soir, mais **avec application de l'Article 6 des épreuves officielles**.

***C'est-à-dire que compte tenu qu'ils n'ont pas pu faire la demande en début de saison et ce, pour toute la saison, les alinéas suivants sont applicables :***

- Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée **huit (8) jours au moins** avant la date de la rencontre, **accompagnée de l'accord du club adverse**.
  - Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.
- Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée **au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur** et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats.
  - Le non-respect du délai susvisé entraînera le rejet de la demande par la Commission compétente.

---

## JEUNES

---

## MATCHES REMIS / A JOUER

- Le match U15 D2 P/A FC PIA 1 / FC ALBERES ARGELES 3 N°30160540 est reporté au week-end des 22-23/03/25.
- Le match U19 Territoire PO - AUDE CUXAC D'AUDE / LE BOULOU SJPC est remis au 19/04/25 – (Cuxac d'Aude n'ayant qu'une équipe U19 et s'étant qualifié le 01/03 pour le prochain tour de Coupe de l'Aude U19 P/B du 23/03/25).
- Le match U15 D2 A PIA / ALBERES ARGELES est à jouer le week-end des 22-23/03/25.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## DEFIS TECHNIQUES LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

▪ Match U12 Niveau 2 du 01/03 CLAIRA ST LAURENT / CABESTANY

- Score initial : 3 – 2

► Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT :

+ 1 point au classement

▪ Match U13 Elite du 01/03 AFC / CANET

- Score initial 3 – 2

► Défi remporté par CANET :

+ 1 point au classement

▪ Match U13 Animation B du 01/03 CANET / BECE

- Score initial : 5 – 4

► Défi remporté par CANET :

+ 1 point au classement

## AMENDE

**AFC** : 200€ - forfait général équipe U12 Niveau 2.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES FEMININES

### REUNION DU 05/03/25 – PV N°5

Présents : Annick COUEFFEC, Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia, Emmanuelle SIMON BAIG

Excusé : François BARZIC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Le point sur le plateau de Pâques.
- Rappel : 1<sup>er</sup> tour du Festival Foot U13F Pitch le 08/03 à 15h00 à Argelès sur Mer.

### CORRESPONDANCE

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN** : du 28/02/25, demandant le report au mercredi 12/03 du match U15F Territoire CABESTANY OC / ESPOIR FEMININ PPN du 08/03/25, en raison de la participation de joueuses U13F au Festival Foot U13 Pitch Féminin du 08/03. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

**FC ALBERES ARGELES** : du 03/03/25, demandant le report au mercredi 12/03 du match U15F Territoire AS PRADES / FC ALBERES ARGELES du 08/03/25, en raison de la participation de joueuses U13F au Festival Foot U13 Pitch Féminin du 08/03. Vu l'accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

### AMENDES

**RF CANOHES TOULOUGES** : **60€** - forfait d'équipe sur le match D2 F POLLESTRES 2 / RFCT 2. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du RF CANOHES TOULOUGES.

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN** : **60€** - forfait d'équipe sur le match D1 F du 02/03 ESPOIR FEMININ PERPIGNAN / OL HAUT VALLESPIR. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Carnaval 100 % Féminin : Un mini-tournoi festif et convivial !

Le **Carnaval 100 % Féminin** du a réuni plusieurs jeunes joueuses au Five de Perpignan pour un **mini-tournoi de futsal** placé sous le signe de la bonne humeur. Les clubs du **PAC**, du **RFCT**, de **Canet RFCT** et du **FC Pollestres** y ont participé, offrant un beau moment de jeu et de partage.

Les matches se sont enchaînés dans un bel état d'esprit et certaines joueuses ont ajouté une touche de fun en venant déguisées !

Pour clôturer l'événement, un **goûter convivial** a été partagé, suivi d'une **remise de récompenses** aux trois meilleurs déguisements.

Merci aux clubs, aux joueuses et aux bénévoles pour cette belle matinée placée sous le signe du futsal et du plaisir de jouer ensemble !



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



La coordonnatrice - Annick COUEFFEC

## **Commission Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 05/03/25 PV N°21**

**Président** : Roger MARTIN

**Secrétaire de séance** : Vincent GRISORIO

**Présents** : Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : Didier CHOBEAUX, Nicolas GADEA, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Jean-Pierre SOJAT.

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

*• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

### **SITUATION FINANCIERE DE L'OL ILLOIS**

**Vu** :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Le courriel de relance adressé le 4 février 2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux ayant demandé au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 4 mars 2025**.

▪ Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux est dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 40€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

▪ Considérant qu'à ce jour (05/03/25), l'OLYMPIQUE ILLOIS n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District de Football des P-O.

▪ Considérant dès lors qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles.

**PCM** : La Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, inflige un **RETRAIT de (2) deux points au classement de l'équipe SENIORS D4 POULE A de l'OL ILLOIS** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

▪ De plus, la Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 11 mars 2025**.

▪ A défaut, conformément aux dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles le club sera pénalisé d'un nouveau retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction. Au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

## Match D2 Féminine du 02/03/25 N°30156582

**RF CANOHES TOULOGES 2 / FC THUIR 1**

### Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par le FC THUIR.

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'article 187 alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que : seule la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueuses / joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale, au sens des dispositions prévues pour les réserves par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant d'autre part, que la réclamation d'après match ne mentionne pas la qualification et/ou la participation des joueuses figurant sur la feuille de match cité en rubrique.

**PCM :** La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1<sup>ère</sup> Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter la réclamation d'après match du FC THUIR comme irrecevable, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

**RF CANOHES TOULOUGES 2                      5 - 0                      FC THUIR 1**

▪ Les frais de réclamation (**50€**) seront débités sur le compte du FC THUIR, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

Le Président  
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance  
Vincent GRISORIO



Prochaine réunion le 12/03/25



## **CONSEIL DE L'ORDRE**

### **REUNION DU 06/03/25 – PV N°2**

Président : Ludovic REYES

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Conseil de l'Ordre passe à l'ordre du jour.*

### **MANQUEMENTS**

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 30 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 30 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Melle XXXXX - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cette arbitre était désignée le 01/03/2025, elle ne s'est pas présentée pour sa désignation. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni. Cette absence de réponse est une circonstance aggravante.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à Melle XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 21 jours, commençant à courir du lundi 17 mars à 0 heures au dimanche 6 avril 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Mr XXXXX – Arbitre Seniors Stagiaire

Cet arbitre a déclaré le 05/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 15/03/2025 A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

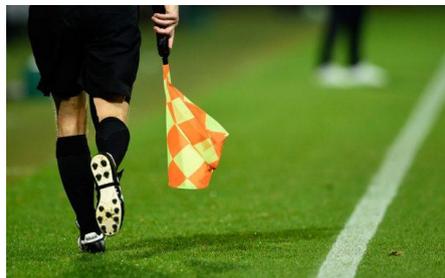
- D'infliger à Mr XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 17 mars 2025 à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 mars 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Le Président  
Ludovic REYES



Le Secrétaire  
Bruno CAZORLA



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

**REUNION DU 05/03/25 - PV N°25 : ouverture de la séance à 16h00**

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire** : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

**Présents** : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD (présence partielle)

**Représentant des Arbitres** : Didier ROMERO

**Excusés** : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le  
Mercredi 12/03/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

